

---

### AMD 003

Cet amendement est nécessaire afin de :

1. Répondre aux questions reçus par les soumissionnaires;
2. Réviser les critères techniques cotées; et

---

#### 1. Questions et Réponses

**Q2-** Est-ce que notre compréhension est bonne :

- a) **CCP01** : Avant vous ne considérez que les projets qui étaient enregistrés sous les registres de conformité de l'Alberta, du Québec et de la Colombie Britannique. Maintenant de ce que nous comprenons, les CCP01 et CCP02 de l'ancienne version ont été fusionné et la nouvelle demande ne mentionne pas le standard ou protocole requis. Donc, autant des projets de conformité, autant des projets volontaires homologués et certifié sur des registres internationaux tels VCS ou Gold Standard ou encore des initiatives volontaires de carbone sans homologation de type "stand alone" peuvent être proposés?

**Réponse : Conformément aux critères obligatoires CO01 figurant à la Piece Jointe 4.1 de l'appel d'offres, tous les projets de crédits compensatoires de carbone proposés dans le cadre des projets CCP01 à CCP05 doivent provenir d'un registre canadien fondé sur la conformité en Colombie-Britannique, en Alberta ou au Québec.**

- b) **CCP05** : Nous devons être capable de démontrer notre capacité à transiger et retirer des crédits carbonés sous des systèmes fondés sur la conformité. Ce qui n'est pas en lien avec votre nouveau CCP01 qui ouvre la porte à plusieurs types de crédits de carbone. Est-ce que notre capacité à transiger sur un registre officiel de crédits carbone, même si ce dernier est de type volontaire ou à l'extérieur du Canada ne serait pas plus approprié?

**Réponse : Tous les projets de crédits compensatoires de carbone proposés dans le cadre des CCP01 à CCP05 doivent provenir d'un registre canadien fondé sur la conformité en Colombie-Britannique, en Alberta ou au Québec. Le CCP05 a été modifié de la façon suivante : 15 points pour les projets de crédits compensatoires de carbone enregistrés dans un registre canadien de crédits compensatoires fondé sur la conformité (C.-B., Alb., Qc), 20 points pour les projets de crédits compensatoires de carbone enregistrés dans deux registres canadiens distincts fondés sur la conformité (C.-B., Alb., Qc), et 25 points pour les projets de crédits compensatoires de carbone enregistrés dans les trois registres canadiens fondés sur la conformité (C.-B., Alb. et Qc). Veuillez consulter la Piece Jointe 4.2 (REV002) Critères techniques a point cotées pour obtenir des précisions.**

---

**Q1-** Les critères d'évaluation tels qu'ils sont rédigés limitent considérablement les fournisseurs susceptibles de fournir les services et il est peu probable que de nombreux fournisseurs au Canada, voire aucun, soient en mesure de se qualifier. C'est pourquoi nous demandons respectueusement les changements suivants :

**a) CCP01.** Les fournisseurs de services de compensation ne travaillent pas souvent dans les trois juridictions que vous cherchez à soutenir au Canada (Alberta, Québec et Colombie-Britannique). Il est donc peu probable que la plupart des gens obtiennent plus de 25 points sur 100 pour ce critère. De plus, ce critère fait double emploi avec le critère CCP06.

**Réponse : Le critère a été supprimé, veuillez consulter le document " (Piece Jointe 4.2 (AMD001) Critères techniques cotés par points joints à cette sollicitation).**

**b) CCPO2.** Le score est attribué en fonction des différents types de projets. Certains fournisseurs ne proposent que des projets de grande envergure dans un seul type, ce qui limite la note à 0/100 points. Veuillez attribuer des points pour un projet dans les catégories énumérées afin de permettre aux fournisseurs de soumettre une offre compétitive.

**Réponse : Le critère a été modifié en CCP01 (en raison de la suppression du CCP01 original), a été réduit à une note globale de 75 et a été révisé pour allouer 25 points pour un type de projet, 50 points pour deux types de projets, jusqu'à un maximum de 75 points pour trois + différents types de projets. Veuillez consulter le document "Piece Jointe 4.2 (AMD001) Critères techniques notés par points" joint à la présente invitation à soumissionner.**

**c) CCP06.** Ce document semble être un duplicata de l'original CCP01 (maintenant supprimé), et le même commentaire s'applique. Veuillez également confirmer que le total des points est de 100 et non de 25 comme indiqué dans la colonne Score. Sur la base du total des points techniques disponibles, la CCP06 semble avoir un score total de 100. Veuillez confirmer.

**Réponse : Le critère a été modifié en CCP05 (en raison de la suppression du CCP01 original), a été réduit à une note globale de 25 et a été modifié pour attribuer 15 points pour un registre, 20 points pour deux registres, jusqu'à un maximum de 25 points pour trois registres. La note totale des critères est désormais de 25 points. Veuillez consulter le document "Piece Jointe 4.2 (AMD001) Critères techniques notés par points " joint à cet appel d'offres.**

---

**2. Piece Jointe 4.2 Critères techniques cotés par points joints à la présente invitation sous l'onglet "Détails de l'offre" est:**

**SUPPRIMER : Piece Jointe - 4.2 (REV001) Critères techniques à points cotées**

**INSÉRER : Piece Jointe - 4.2 (REV002) Critères techniques à points cotées.**

**ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN THE SAME**